

3DI (3D INDUSTRIES)

Société à responsabilité limitée au capital 7 500 €

Siège social : 1, Rue Rajon

95430 AUVERS-SUR-OISE

RCS PONTOISE 514 185 511

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, les associés de la société « 3DI (3D INDUSTRIES) », société à responsabilité limitée au capital de 7 500,00 €, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joao DUARTE, gérant.

Le Président constate que tous les associés de la société sont présents ou représentés.

Monsieur Alexis DRAGHI est représenté par Madame Sandra MENEGHELLO, représentant légal.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin des fonctions de gérant de Monsieur François DRAGHI suite à son décès,
- Nomination d'un nouveau gérant : Madame Sandra MENEGHELLO,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

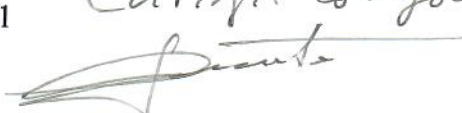
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des fonctions de gérant de Monsieur François DRAGHI suite à son décès en date du 21 juin 2025.

L'assemblée générale donne quitus entier de son mandat à Monsieur François DRAGHI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1 *Certifié conforme*


JD
AA

SE.A
SH

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Sandra MENEGHELLO, demeurant 26, Rue Richebout 95430 BUTRY SUR OISE, en qualité de gérante de la société pour une durée illimitée à compter du 2 février 2026.

Madame Sandra MENEGHELLO accepte ces fonctions et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune incapacité ou interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 15 des statuts à compter du 2 février 2026 :

Article 15. – Gérance.

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour la durée de la société. La nomination des gérants au cours de la vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à l'acte authentique de notoriété après décès de Maître Damien GOUSSEAU, notaire, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts à compter du 2 février 2026 de la manière suivante :

Article 7. – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 Euros, divisé en 100 parts de 75 Euros, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

	pleine propriété	usufruit	nue-propriété
à Monsieur Jean-François RICHARD			
à concurrence de 33 parts en pleine propriété,			
numérotées de 1 à 33, ci			
à Madame Sandra MENEGHELLO			
à concurrence de 33 parts en usufruit,			
numérotées de 34 à 66, ci			
à Monsieur Alexis DRAGHI			
à concurrence de 33 parts en nue-propriété,			
numérotées de 34 à 66, ci			
à Monsieur Joao DUARTE			
à concurrence de 33 parts en pleine propriété,			
numérotées de 67 à 99, ci			
à Madame Anabela AGUIAR			
à concurrence de 1 part			
en pleine propriété numérotée 100, ci			
	33 parts		
		33 parts	
			33 parts
	33 parts		
			1 part

2 *Certifié conforme*

JD
AA

J.F.R.
SM

TOTAL 100 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Monsieur Joao DUARTE



Monsieur Jean-François RICHARD



Madame Sandra MENEGHELLO



Monsieur Alexis DRAGHI
Représenté par Madame Sandra DRAGHI



Madame Anabela AGUIAR



Certifié conforme



JD
AA

JE-R
87